

<b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024</b>
---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin,  
Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 18/06/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

**Présents :** Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Corinne SEGALA, Daniel CARRIÉ, Jean-Luc FILLOL, Isabelle GLANES, Valérie DYON, Elanie BARRAU, Jean-Louis FROMENTIN, Christelle DA SILVA, Rodolphe BERNOU

**Absents-Excusés :** Laurence PICHAYROU donne pouvoir à Isabelle GLANES  
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ  
Thierry CAUSSAT  
Myriam GOUX

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 03 juin 2024
- Finances
  - DM1 Amortissement Marpa
  - DM2 Constitution de provisions
  - Attribution d'une subvention à Culturass d'Oc
- RGPD :
  - Utilisation et gestion des données personnelles et financières des redevables usagers des services périscolaires de l'école G Brassens
- Questions diverses
  - Elections législatives anticipées : bureau de vote

La séance est ouverte à 19h00. Madame DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

La séance s'ouvre avec l'intervention de Monsieur Lodetti du syndicat d'énergie TE47. Il restitue à l'assemblée le compte rendu de l'audit énergétique de l'école G. Brassens. Le conseil municipal souhaite une estimation des travaux à engager sur l'école pour la fin juillet 2024.

Les décisions modificatives 1 et 2 sont fusionnées en une seule délibération.

L'attribution d'une subvention à l'association Culturass d'Oc est reportée faute d'éléments suffisants pour prendre une décision.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**D-2024-26 : Budget 2024 Commune– Décision modificative n°1.****Dotations aux provisions**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° D-2024-19 du 2/04/2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
615221 (011) - Bâtiments publics	-901,00		0,00
681 (68) - Dotation aux provisions	901,00		0,00
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**D 2024 – 27 Délibération portant sur l'utilisation et la gestion des données personnelles et financières des redevables usagers des services périscolaires de l'école Georges Brassens**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'appliquant à toutes les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 30-2022 du 23 mai 2022 mettant en place la tarification sociale de la cantine avec l'obligation pour les familles de communiquer la valeur du quotient familial pour étudier leur éligibilité.

Vu la délibération n° D 2024-21 du 2 avril 2024, portant adhésion de la collectivité au service de délégué de la protection des données mutualisé,

Considérant qu'il est possible de recueillir les données financières des usagers des services périscolaires dans le logiciel métier de facturation Fluo en respectant les principes de la protection des données personnelles,

Considérant que la commune de Hautefage la Tour s'engage à respecter ces principes, à savoir :

- Les objectifs poursuivis sont légitimes
- Seules les données permettant de répondre aux objectifs sont collectées
- Les données sont conservées pour une durée déterminée
- Les données sont conservées de manière sécurisées (tant physique que numériquement)
- Les usagers sont informés des modalités de traitement via une mention d'information apparaissant sur le formulaire d'inscription aux services du périscolaire.

Considérant que la commune doit ouvrir un compte pour accéder à l'API particulier via l'application Internet DataPass.

Monsieur le Maire dresse la liste des données qui seront collectées :

- État-civil, identité, données d'identification :

- Nom – Prénoms - Adresse postale – adresse mail
- Nom – Prénoms et date de naissance des enfants

- Informations d'ordre économique et financier :

- Coordonnées bancaires
- Quotient familial

Les données seront conservées pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant au sein de l'école communale.

A la destination de :

- la collectivité de Hautefage la Tour
- le service administration générale et comptabilité de Villeneuve sur Lot

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

➤ Autorise Monsieur le Maire à collecter les données personnelles et financières des usagers des services du périscolaire de l'école Georges Brassens de Hautefage la Tour à partir de la rentrée 2024 via l'application Internet « API particulier » accessible par le DataPass;

➤ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**D-2024-28 : Budget 2024 Commune – Régularisation compte 203 – Frais d'étude  
MARPA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° d-2024-19 du 2/04/2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que les amortissements auraient dû être pratiqués entre 2014 et 2018 soit 4 annuités, il convient de prendre une délibération pour autoriser le comptable à régulariser les amortissements non pratiqués sur ces 4 années par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068- crédit 2803 pour 12 257,44 soit 4 annuités.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

- AUTORISE Mme Marie-Christine CHEMINEAU, comptable public à régulariser l'opération d'ordre non budgétaire mentionnée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité